

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(52^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

1^{re} séance du mardi 14 mai 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 2113).
2. **Nomination d'un député en mission temporaire** (p. 2113).
3. **Pêches maritimes et cultures marines.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2113).
4. **Financement des partis politiques et des campagnes électorales sous la V^e République.** - Discussion d'une proposition de résolution (p. 2113).
M. François Massot, rapporteur de la commission des lois.
Discussion générale :
MM. Jean-Claude Lefort,
Jean-Pierre Michel,
Francis Delattre,
Jean-Jacques Hyst,
Jean-François Deniau.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion de l'article unique.
Article unique (p. 2120)
Amendement n° 2 de M. Delattre : MM. Charles Millon, le rapporteur, Jean-Pierre Michel. - Rejet par scrutin.
Amendements identiques n°s 1 de M. Jean-Louis Debré et 3 de M. Delattre : MM. Philippe Auberger, Francis Delattre, le rapporteur. - Adoption par scrutin.
Vote sur l'ensemble (p. 2121)
Explication de vote : M. Charles Millon.
Adoption de l'article unique modifié de la proposition de résolution.
5. **Constitution d'une commission d'enquête.** - Nomination des membres (p. 2122).
Suspension et reprise de la séance (p. 2122)
6. **Fonctionnement et devenir des premiers cycles universitaires.** - Discussion d'une proposition de résolution (p. 2122).
M. François Massot, rapporteur de la commission des lois.
Discussion générale :
MM. Georges Hage,
Jean Giovannelli,
Yves Fréville.
Clôture de la discussion générale.
Rejet des conclusions de la commission.
Passage à la discussion de l'article unique.
Article unique (p. 2125)
Amendement n° 1 de M. Méhaignerie : MM. Pierre Méhaignerie, le rapporteur, Yves Fréville. - Adoption.
Adoption de l'article unique modifié de la proposition de résolution.
M. Pierre Méhaignerie.
Rappel au règlement (p. 2125)
M. Georges Hage.
7. **Constitution d'une commission de contrôle.** - Nomination des membres (p. 2125).
8. **Ordre du jour** (p. 2125).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1.

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* du 14 mai 1991 sa décision déclarant que certaines dispositions de la loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse ne sont pas conformes à la Constitution.

Ce texte lui avait été déféré, d'une part, par M. le président du Sénat et, d'autre part, par plus de soixante députés et par plus de soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

2.

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant de sa décision de charger M. Roger Léron, député de la Drôme, d'une mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, auprès de Mme le secrétaire d'Etat chargé de la consommation.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du 8 mai 1991.

3.

PÊCHES MARITIMES ET CULTURES MARINES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 7 mai 1991.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 15 mai 1991, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

4.

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ÉLECTORALES SOUS LA V^e RÉPUBLIQUE

Discussion d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales sous la V^e République (nos 2013, 2023).

La parole est à M. François Massot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. François Massot, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, l'Assemblée est saisie d'une proposition de résolution déposée par M. Auroux et les membres du groupe socialiste tendant à créer une commission d'enquête sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales sous la V^e République. C'est au nom de la commission des lois, qui a décidé de donner un avis favorable à la création de cette commission d'enquête, que je dois rapporter devant vous.

La création d'une commission d'enquête est soumise, vous le savez, à deux conditions de recevabilité. Premièrement, les faits sur lesquels la commission est chargée d'enquêter ne doivent pas donner lieu à des poursuites judiciaires. Deuxièmement, la proposition de résolution doit déterminer avec précision les faits donnant lieu à enquête.

Sur le premier point, le garde des sceaux a fait savoir que l'objet de la proposition de résolution ne lui semblait pas soulever de difficultés au regard des textes en vigueur. Il a également précisé que si, à l'occasion des travaux de la commission d'enquête, certains faits examinés par elle paraissent susceptibles de relever de procédures judiciaires en cours, il appartiendrait alors au président de la commission ou à son rapporteur de l'en saisir.

Au demeurant, les auteurs de la proposition de résolution ont bien indiqué dans leur exposé des motifs que les travaux de cette commission d'enquête se dérouleraient sans interférence avec des procédures en cours.

Quant à la deuxième condition de recevabilité, selon laquelle il convient de déterminer avec précision les faits donnant lieu à enquête, je pense qu'elle ne soulève pas non plus de difficulté. La proposition de résolution définit clairement l'objet des investigations de la commission d'enquête - il s'agit des modalités de financement des campagnes électorales et des partis et groupements politiques ayant soutenu des candidats aux élections nationales - de même que leur cadre temporel : l'enquête devra porter sur la période qui

s'étend du début de la V^e République à l'entrée en vigueur de la loi du 15 janvier 1990. A ce sujet, la commission des lois a adopté un amendement rédactionnel sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

La création de cette commission d'enquête ne soulevant donc pas de problème d'irrecevabilité, la question qui s'est posée à la commission des lois était celle de son opportunité.

En 1988 puis en 1989, le Parlement a décidé, à une large majorité, de doter notre démocratie d'un instrument qui lui avait jusque-là fait défaut : un dispositif législatif fixant des règles claires pour le financement de notre vie politique, prévoyant des sanctions sévères en cas de violation de ces règles et tendant à mettre un terme à l'inflation des dépenses électorales. Un plafonnement a ainsi été institué pour les élections présidentielles et législatives, puis étendu aux élections locales, cependant que le recours aux formes les plus coûteuses de propagande électorale a été limité par la loi. Un mécanisme de financement public des partis et groupements politiques a également été mis en place et leur financement privé reconnu et réglementé.

En posant pour la première fois des règles claires et en les assortissant pour l'avenir des sanctions les plus sévères, nous pensions mettre un terme au développement d'un climat dans lequel la mise en cause des pratiques financières des partis risquait de devenir l'élément central d'un combat politique quelque peu dévoyé, un tel climat n'étant, à l'évidence, profitable qu'aux ennemis de la démocratie.

Mais nous avons vu ce qui s'est passé. Alors que nul ne conteste le bien-fondé de la législation que nous avons votée, certaines attaques, caractérisées par une grande hypocrisie, ont été lancées à l'encontre du parti actuellement majoritaire. Il est donc apparu nécessaire de créer une commission d'enquête afin de déterminer exactement les méthodes appliquées non seulement dans les quelques années qui ont précédé la mise en place de la nouvelle législation, mais depuis le début de la V^e République, c'est-à-dire depuis 1958.

Je pense que la commission des lois a eu raison de proposer la création de cette commission d'enquête. Lors de la discussion, divers arguments ont certes été invoqués pour tenter de l'éviter mais, en fin de compte, l'opposition a décidé de ne pas voter contre et s'est contentée de s'abstenir.

Quels sont les arguments de l'opposition ?

Tout d'abord, l'exclusion des faits poursuivis pénalement priverait la commission d'une partie importante de son champ d'investigation. A cette objection, on peut répondre aisément que la justice est saisie seulement de quelques dossiers, qui suivront normalement leur cours, et que l'objet de l'enquête sera beaucoup plus vaste. Il s'agira de faire apparaître la vérité sur le financement des partis politiques. On verra en particulier les sacrifices importants qui ont été consentis par de nombreux militants et de nombreux élus, tout au moins dans certains partis.

Ensuite, nous a-t-on dit, une mission d'information, qui était présidée par notre collègue Robert Savy, a déjà été créée à ce sujet. Cette objection appelle une double réponse : d'une part, une mission d'information dispose de pouvoirs extrêmement restreints, d'autre part, celle-ci, qui portait sur le cadre juridique des campagnes électorales, n'a abordé que très accessoirement la question du financement des partis politiques et des campagnes électorales.

Enfin, la commission d'enquête ne pourrait pas enquêter sur des faits ayant fait l'objet d'une amnistie. Ce n'est pas exact. S'il est, en effet, interdit d'évoquer des condamnations amnistiées, l'interdiction ne s'applique pas aux faits eux-mêmes. C'est d'ailleurs une règle de simple bon sens car, dans le cas contraire, il serait illégal d'évoquer des pans entiers de l'histoire de France, comme la guerre d'Algérie ou la période de l'Occupation. La commission d'enquête aura donc la possibilité d'examiner les faits ayant fait l'objet de condamnations amnistiées, mais sans se référer, bien entendu, aux condamnations elles-mêmes.

J'ai donc fait valoir que ces trois arguments ne pouvaient être retenus. La commission des lois a suivi mon avis et elle a adopté la proposition de M. Auroux tendant à la création d'une commission d'enquête sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales. Je vous demande, mes chers collègues, de vous ranger à ses conclusions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dès l'annonce de la demande de création d'une commission d'enquête parlementaire sur le financement des partis politiques, le groupe communiste a exprimé une opinion parfaitement nette : il votera pour sa constitution.

Cette position claire n'a rien de conjoncturel ou de tactique. Elle ne résulte pas non plus d'une quelconque improvisation ou précipitation. Elle participe au contraire d'une démarche de fond, celle qui nous a conduits depuis plusieurs décennies, et pour la première fois par la voix de Jacques Duclos, à proposer, mais en vain, la création d'une telle commission. Car il était évident, depuis longtemps déjà, que le besoin de transparence dans le financement des partis était une exigence éthique, politique et démocratique.

On ne voit que trop aujourd'hui comment, à ne pas s'être attaqué réellement à ce problème, on a laissé le ver prospérer dans le fruit de la démocratie.

Les circonstances sont telles que cette demande de commission apparaît malheureusement comme le résultat d'intentions qui ne sont pas nécessairement pures. Il est vrai qu'elle survient à un moment où les scandales politico-financiers ne cessent d'empoisonner la vie politique. Il est vrai aussi que ceux qui en font la demande ont - sans jamais revenir sur leur choix - voté l'amnistie pour les auteurs de fausses factures.

Quant à la droite, sans laquelle cette loi d'amnistie n'aurait pu être adoptée, il reste, quel que soit tout à l'heure son vote, qu'elle est, avec la Constitution de 1958, à l'origine de la dépendance, vilipendée maintenant, des magistrats et du Conseil supérieur de la magistrature à l'égard de l'exécutif. *(Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie.)*

M. Pierre-André Wiltzer. La Constitution a été votée par le peuple !

M. Jean-Claude Lefort. Et comment oublier que les uns et les autres sont responsables de ce fait absolument inédit et contraire à la Constitution : la Haute Cour de justice n'est toujours pas mise en place dans notre pays !

Bref, tant de faits douteux et tant d'arrière-pensées nous laissent perplexes sur les intentions réelles qui sont à l'origine de cette demande.

Il faut sortir nettement de cette situation pour que le Parlement retrouve le crédit nécessaire. A cet égard, la volonté de faire toute la lumière, sans aucune retenue, s'avérera décisive. Cette volonté, pour notre part, nous l'avons.

Dans cet esprit, une première question se pose : pourquoi ces scandales politico-financiers à répétition, qui empoisonnent tous les partis, à l'exception du nôtre... *(Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre-André Wiltzer. Un peu de pudeur, monsieur Lefort, pas de provocation !

M. Jean-Claude Lefort. ... et qui mettent en lumière un des aspects de la crise profonde qui affecte la démocratie dans notre pays en même temps qu'ils l'aggravent ?

Tout d'abord, comment ne pas voir, ne pas dire - et même crier - que le système politique français fait de l'élection présidentielle au suffrage universel la clé de voûte de toute la vie politique ? Cela conduit non seulement à une atrophie de la démocratie, en particulier parlementaire, mais pousse tous les partis, là encore à l'exception du nôtre, à ne plus vivre qu'au rythme permanent des ambitions présidentielles.

Second point qui aggrave le premier : le glissement progressif mais incontestable et revendiqué de la politique socialiste vers la droite crée une situation où les débats de fond tendent à être évacués. Dès lors qu'il ne subsiste plus de réelles oppositions de fond entre le parti au pouvoir et la droite, comment exister, pour les uns et les autres, sinon en développant une opposition sur des questions de forme ?

Nous vivons selon une règle où la démocratie ne trouve pas son compte et qui conduit à cette situation où moins il y a d'opposition de fond, plus il doit y avoir d'opposition de façade.

Tout cela conduit à une poussée démentielle du coût de certaines campagnes politiques. Il en résulte la recherche - hors la légalité à renforcer - de leur financement. C'est là, dans la conjonction de ces deux aspects, que le bât blesse.

Cela me conduit à une troisième idée : à défaut de réformer le système politique il faut assainir cette situation et en venir à quelques règles simples mais essentielles.

C'est pourquoi nous proposons - et nous le proposons à tous - d'inscrire dans la Constitution un article partant de cette idée simple mais fondamentale : ce sont les militants et les sympathisants de tel ou tel parti qui doivent exclusivement assurer le financement des partis et non pas - comme c'est le cas aujourd'hui - les entreprises privées, publiques ou l'Etat.

C'est là un gage d'égalité entre les partis mais aussi, et peut-être surtout, un gage d'indépendance des partis vis-à-vis des forces économiques ou politiques dominantes.

Dans ce but, nous proposons que tout financement des activités politiques par des entreprises privées, toute déduction fiscale prévue à cet effet soit interdits, comme le financement public des partis. Telle est notre première proposition précise. Son caractère radical pour mettre un terme à la situation actuelle n'aura échappé à personne.

En revanche, il faut définir des mesures garantissant la démocratisation, le pluralisme de l'information, aider la presse victime de discriminations et établir un contrôle parlementaire sur ces questions.

Naturellement, je tiens à répéter que nous participerons activement, très activement, à cette commission d'enquête car nous avons une volonté farouche et qui rendra bien service à la démocratie : celle de contribuer à la transparence sur le financement de tous les partis politiques.

De ce point de vue, nous formulons une seconde proposition : que le rôle de la commission ne se limite pas uniquement à la période antérieure à la loi d'amnistie. L'opinion publique ne comprendrait pas, en effet, que l'actualité soit écartée au profit du passé et que toute la lumière ne soit pas faite.

Elle pourrait en conclure, sinon, que certains sont déjà embarrassés pour leur financement présent ou futur. Il ne faut pas laisser planer la moindre suspicion en la matière. C'est pourquoi la période actuelle, celle d'après la loi de janvier 1990, devrait être incluse dans le champ d'activité de la commission.

Troisième proposition destinée à y voir clair : nous pourrions retenir l'idée émise par un ministre qui s'exprimait récemment dans une émission télévisée dominicale, à savoir rendre public le patrimoine et les ressources des hommes politiques, à commencer par ceux du Gouvernement et du Parlement. Ce ministre proposait même d'étendre le champ de cette publicité aux chefs d'entreprise et aux journalistes ! Nous y sommes très favorables.

Dans le même ordre d'idées, nous réitérons notre volonté d'obtenir une réforme constitutionnelle tendant à exclure de toute amnistie les hommes politiques ayant commis des détournements de fonds.

Enfin, la commission d'enquête ne saurait en aucune façon freiner ou stopper les procédures judiciaires en cours. La justice doit pouvoir faire son travail en toute indépendance.

C'est notre quatrième proposition et elle nous ramène à l'idée qui est nôtre : le conseil supérieur de la magistrature ne doit plus être composé par l'exécutif mais par les magistrats et le Parlement.

Telles sont les idées que nous inspire cette proposition de résolution. Nous participerons, vous l'avez compris, à la commission qui sera créée, avec la volonté de faire toute la clarté sur cette question du financement des partis. Notre peuple en a besoin. La démocratie aussi. Nous utiliserons donc tous les moyens possibles qui seront mis à notre disposition pour y parvenir.

Voilà dans quel esprit nous allons travailler et pourquoi nous voterons la création de la commission car il est temps - vraiment temps - de dire toute la vérité afin que soit mis un terme à toutes les magouilles.

Je ne suis pas sûr que tout le monde sera satisfait de notre vote et de notre volonté. Mais, nous en sommes sûrs, la démocratie y gagnera.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le président, mes chers collègues, m'exprimant au nom du groupe socialiste, je formulerai quelques réflexions brèves et de bon sens sur les raisons de la demande de création d'une commission d'en-

quête, en commençant par une observation générale venant du député ordinaire que je suis : on constate que nombre de nos concitoyens et aussi, je le dis avec quelque regret, nombre d'hommes politiques - ceux-ci sans doute avec quelque hypocrisie - semblent ne pas avoir compris une notion essentielle : la démocratie a un coût.

En effet, il faut de l'argent pour faire fonctionner les institutions démocratiques ; il faut de l'argent pour faire fonctionner les partis politiques que la Constitution de 1958 a reconnus, ce qui est une innovation, puisqu'ils ne figuraient pas auparavant dans les textes constitutionnels comme agents de médiation et donc d'arrivée au pouvoir ; il faut de l'argent également pour conduire les campagnes électorales qui coûtent cher comme chacun sait. Telle est la première notion que nous devons affirmer très clairement, afin que nos concitoyens en aient conscience.

Il est donc indispensable de trouver l'argent pour assurer ce financement. Où ? Voilà la deuxième question que l'on doit poser très calmement.

Dans certains partis plus que dans d'autres, il y a les cotisations des militants ; tel est le cas dans les partis de masse qui comptent beaucoup de militants, et des partis où les cotisations sont élevées. Il existe également les cotisations des élus, peut-être, plus fortes dans certains partis que dans d'autres. On peut encore penser aux dons de personnes physiques, qui ont toujours été permis dans les campagnes électorales. Chacun d'entre nous a certainement eu recours ainsi à des amis, à de la famille, à des connaissances. On trouve aussi de l'argent par l'organisation de fêtes, de banquets et grâce à des souscriptions organisées dans les circonscriptions à l'occasion de différentes campagnes électorales, lesquelles permettent de recueillir quelques fonds auprès des sympathisants qui veulent bien donner.

Tout cela est-il suffisant ?

Ceux qui sont raisonnables reconnaissent que si cela peut suffire dans certains cas - je pense à certaines campagnes locales et à des circonscriptions très rurales où les dépenses ne sont pas exagérées - cela est insuffisant dès l'instant où il s'agit de campagnes nationales ou de campagnes dans de très grandes agglomérations. En tout cas, cela est très insuffisant pour le financement des partis eux-mêmes, qui participent au financement des campagnes électorales sur le plan national.

Cela est d'autant plus insuffisant que, tout le monde le sait bien, peu après le début de la V^e République, les techniques de communication se sont beaucoup transformées ; je pense notamment à la télévision. La vidéo a envahi le marché de la communication et les coûts de communication, de publicité, de propagande ont crû. En effet, il coûte plus cher de réaliser un clip télévisé sur tel ou tel candidat ou tel ou tel parti que de faire une réunion dans un préau d'école, comme nous le faisons encore, certes et comme le faisaient presque exclusivement nos devanciers sur ces bancs.

Par conséquent, où trouver l'argent supplémentaire pour financer ce qui doit l'être ?

On avait recours à des solutions au moins « a-légales », sinon illégales, car il fallait bien chercher l'argent où il se trouve, en dehors des militants, des élus et des sympathisants, en dehors des personnes privées qui avaient déjà fourni, c'est-à-dire, en fait, auprès des entreprises, notamment à l'occasion de la passation de marchés publics. Or chacun le sait, quels que soient les buts louables du financement, cela constituait au moins le délit d'abus de biens social : car il n'était pas permis aux entreprises privées ou publiques de financer un parti politique et même, avant la loi sur le mécenat, de financer une association ou des pratiques culturelles.

Tout cela reste assez flou, plus ou moins connu. Le financement le plus connu, celui qui a été étalé sur la place publique, est le financement du parti au pouvoir, le parti socialiste ; peut-être parce que ce dernier avait eu recours au mode de financement le plus clair et le plus « transparent » possible...

M. Pierre-André Wiltzer. Il ne faut quand même pas exagérer !

M. Jean-Pierre Michel. ... dans ce contexte d'a-légalité ? Jc veux dire qu'il a eu recours à une organisation centralisée connue de tout le monde. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre-André Wiltzer. Soyez raisonnable ! Plutôt au grand banditisme !

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur Wiltzer, je vous en prie, ne m'obligez pas à en dire plus que je ne voudrais !

M. Eric Raoult. Des menaces ?

M. Pierre-André Wiltzer. Mais si, au contraire, ce serait l'occasion !

M. Francis Delattre. C'est le moment, monsieur Michel !

M. Jean-Pierre Michel. Si vous pensez que c'est le moment, tel sera le cas !

Nous avons donc opté pour une organisation centralisée avec des délégations régionales, des antennes locales qui collectaient l'argent pour le compte du parti socialiste. Certains diront que ce choix témoignait d'une grande naïveté. Peut-être... Ce que l'on connaît moins, c'est à quels moyens les autres partis politiques avaient recours pour financer leurs activités.

Devant cette situation, et à la demande du Président de la République, François Mitterrand - c'est tout à l'honneur de la majorité présidentielle, du Président de la République et de tous ceux qui ont bien voulu participer à ce mouvement - nous avons voté, à une très large majorité, deux lois à l'Assemblée nationale pour tenter de régler cette question : l'une en 1988, alors que M. Jacques Chirac était Premier ministre, l'autre, en 1990, sous le Gouvernement actuel.

Je ne reviendrai pas en détail sur les dispositions de ces textes que vous connaissez tous, mes chers collègues. Je rappelle simplement que les dons de personnes privées et, dans certaines conditions, ceux des entreprises sont légalisés ; ils ne pourront plus être constitutifs du délit d'abus de biens sociaux.

En outre, un financement public est prévu sur le budget : tous les partis politiques représentés à l'Assemblée en ont bénéficié et continueront à en bénéficier. Les dépenses des campagnes électorales sont plafonnées, ce qui limitera leur progression exponentielle liée aux nouvelles techniques de communication. La publicité télévisée en matière politique est interdite. La propagande ou communication politique est limitée dans le temps - elle doit notamment cesser six mois avant les scrutins. Les textes prévoient des sanctions très graves, allant jusqu'à la déchéance du mandat pour ceux qui contreviendraient à ces dispositions.

Ces règles claires, précises, assorties de sanctions relativement sévères devraient permettre un assainissement de ce secteur de notre vie politique.

Pratiquement dans le même temps, nous avons voté à une forte majorité, qui dépassait très largement les rangs du parti socialiste, deux lois d'amnistie qui ont été autant plus décriées qu'elles ont été mal expliquées, par les uns ou par les autres, avec des erreurs parfois involontaires, mais souvent volontaires. Tel est encore le cas actuellement dans la presse écrite ou radio-télévisée.

Ces deux amnisties tendaient à « remettre les compteurs à zéro », mais en excluant tous les faits de corruption ou d'enrichissement personnel. Si tel ou tel de nos camarades de parti, - les nôtres comme les vôtres -, se sont livrés à de telles exactions ou ont commis de tels délits, ils seront sanctionnés.

Enfin il faut répéter que la dernière de ces lois d'amnistie, celle votée en 1990 en même temps que la loi sur le financement, exclut de son bénéfice les hommes politiques, c'est-à-dire les parlementaires, ce que l'on s'évertue à vouloir ignorer. (*« Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste. »*) On entend en effet répéter, ici ou là, y compris sur les écrans de télévision, que les parlementaires se sont auto-amnistiés, ce qui est objectivement et radicalement faux. On veut certainement que se poursuive ainsi une espèce de polémique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Tout à fait ! Il faut le répéter !

M. Jean Auroux. Inlassablement !

M. Jean-Pierre Michel. Où en sommes-nous après l'adoption des deux lois sur le financement, après le vote de deux amnisties, que je qualifierai de banales ? A ce sujet, en effet, je rappelle à ceux qui nous critiquent tellement, nous, hommes politiques, que beaucoup de gens, y compris dans le secteur privé, dans celui du commerce ou de l'artisanat et des entreprises, sont amnistiés tous les sept ans par une loi d'amnistie, soit au quantum de leur peine, soit pour tel ou tel

délit. Que l'on ne vienne pas nous dire alors que la loi d'amnistie serait quelque chose d'absolument extraordinaire, qui n'arrive qu'une fois, un peu comme un cheveu sur la soupe, de façon évidemment concertée et uniquement lorsqu'il s'agit du financement des partis ou des campagnes électorales ! Des lois d'amnistie, nous en votons ici tous les sept ans. J'en ai déjà rapporté deux et je sais de quoi je parle.

Tout pourrait donc se passer normalement, mais ce n'est pas le cas, car force est de constater que la polémique se poursuit et qu'une campagne que je qualifierai simplement de « politicienne », pour rester mesuré, monsieur Wiltzer, continue à se propager visant le seul parti au pouvoir.

Il est certes normal que ce dernier soit visé. Quand les socialistes étaient dans l'opposition, ils visaient également le parti au pouvoir et, même si je ne veux pas citer toutes les affaires de l'époque, ils avaient sans doute plus de raisons que vous aujourd'hui d'agir ainsi. Je pense notamment à certaines affaires qui mettaient obstacle au cours normal de la justice ou qui, en arrière-plan, avaient quelques relents de financement occulte des partis politiques. Mais passons !

Nous pensons que tout cela doit cesser. S'il ne s'agissait que du seul parti socialiste, ce ne serait pas bien grave, après tout ! Mais il s'agit en fait de tous les partis politiques, de l'ensemble de notre édifice démocratique, tel qu'il est construit, avec des partis reconnus dans la Constitution, concourant à l'expression du suffrage universel et au système de la représentation nationale. Or les attaques contre cet édifice que l'on veut mettre à mal, constituent un péril pour notre démocratie.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste, son président et ses membres demandent à l'Assemblée que soit créée une commission d'enquête sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales qui, de leur point de vue, devrait faire œuvre pédagogique auprès de nos concitoyens.

Si cette commission est créée, comme nous le souhaitons - après avoir entendu notre collègue communiste, je pense qu'elle le sera - sa vertu pédagogique sera d'autant plus grande que la proposition de loi du président de l'Assemblée et des présidents de groupe sera définitivement adoptée. En effet, certaines de ses auditions, peut-être toutes, je n'en sais rien - ce sera à la diligence de son président, de son bureau - pourront être publiques, donc télévisées comme on le voit aux Etats-Unis. Ainsi tous nos concitoyens pourront entendre les réponses qui seront fournies par les uns et par les autres aux questions posées.

Les travaux de cette commission d'enquête devraient permettre de mieux faire comprendre pourquoi il a fallu voter deux lois - l'une en 1988, l'autre en 1990 -, pourquoi ces textes étaient nécessaires, à quelle situation exacte ils répondaient, pourquoi et dans quelles conditions nous avons adopté, conjointement à ces deux lois sur le financement, deux lois d'amnistie.

Voilà l'œuvre pédagogique que devraient notamment produire la création et les travaux de cette commission d'enquête.

J'ai entendu, ici ou là - et peut-être après moi s'en fera-t-on encore l'écho -, quelques critiques auxquelles notre rapporteur a déjà largement et excellemment répondu, ce qui me permettra donc d'être plus bref.

On nous dit d'abord que le champ d'investigation de cette commission pose problème à un double point de vue.

En premier lieu, parce que les investigations s'arrêtent à la date d'entrée en application de la loi de 1990. Il faut être très clair ! On ne peut pas exiger à la fois à ce sujet que la justice passe, qu'elle ne soit pas entravée et demander que la commission d'enquête prolonge ses recherches au-delà de la date prévue, car actuellement sont en cours des procédures judiciaires que chacun connaît. Il pourrait d'ailleurs en exister d'autres car personne, mes chers collègues, n'est à l'abri du déclenchement de procédures judiciaires. Il y a des enquêtes préliminaires, ici ou là, qui pourraient se concrétiser !

M. Jean-Jacques Hyeot. Ce serait mieux !

M. Jean-Pierre Michel. Tout le monde sait que les commissions d'enquête parlementaires ne peuvent pas poursuivre leurs investigations lorsque des affaires judiciaires sont en cours. Il est donc tout à fait raisonnable que les travaux de cette commission d'enquête s'arrêtent à la date d'entrée en vigueur de la loi de 1990.

Pour toute cette période, c'est-à-dire de 1958 - le bureau de la commission décidera exactement où il fait remonter le début de l'enquête - jusqu'à aujourd'hui, tout peut être visé. En effet, nous supposons, nous sommes certains, que bien des faits qui seront relevés ne seront pas illégaux et donc n'auront pas fait l'objet de procédures judiciaires. Il ne s'agit pas d'enquêter uniquement sur des actions qui, à l'époque, auraient été illégales ou « a-légales » ; de nombreux financements sont certainement tout à fait normaux. Pour le reste, si certains financements qui ont fait l'objet, de façon directe ou indirecte, de procédures judiciaires, sont amnistiés, comme l'a expliqué fort justement notre rapporteur, rappelons que l'amnistie couvre la qualification délictuelle des faits, mais non pas les faits eux-mêmes. Sinon - simple considération de bon sens - je ne vois pas très bien comment on pourrait écrire l'histoire de France et même l'histoire du monde ! Les faits restent les faits. On ne peut plus dire, certes, qu'ils ont fait l'objet de telle qualification pénale et qu'ils ont entraîné telle condamnation pour telle personne ; mais on peut dire qu'ils ont commis quoi.

Voilà pour la première de ces critiques, qui me paraît tout à fait inopportune et ne pas mériter d'être retenue.

Ensuite, la commission d'enquête ne peut pas faire obstacle au cours normal de la justice. La justice, dans les affaires dont elle est saisie et dans celles dont elle pourrait être saisie, en rapport avec le financement des campagnes et des partis politiques, suivra son cours, et nous souhaitons qu'elle le suive.

Enfin, la commission d'enquête sera pluraliste.

Nous avons proposé qu'elle comprenne 30 membres, mais nous ne sommes pas accrochés à ce nombre qui peut être moins élevé ; quel qu'il soit, il faut, bien entendu, que tous ceux qui sont représentés dans cette assemblée puissent y participer à proportion de l'effectif de leur groupe, mais ce point ne fait pas de difficulté.

De plus, nous souhaitons, puisque le président du groupe socialiste au Sénat, Claude Estier, a déposé une proposition de résolution similaire, que la Haute Assemblée suive l'Assemblée nationale, qu'elle constitue également une commission d'enquête ayant le même objet. Nous souhaitons que, dans la commission d'enquête de l'Assemblée nationale comme dans celle du Sénat, les postes de président, de rapporteur et de membres du bureau de la commission, soient partagés entre toutes les formations politiques qui constituent chaque assemblée. Nous pensons, en effet, que nous n'avons rien à cacher et que le Parlement, la démocratie, les partis politiques, les formations politiques, trouveront un grand intérêt à ce que, d'une manière consensuelle au sein de la commission, les travaux puissent être menés et poursuivis et, ce faisant, être d'autant plus pédagogiques, comme je l'ai dit, pour l'opinion publique.

Voilà très simplement, mes chers collègues, ce que je voulais dire au nom du groupe socialiste.

En conclusion, les commissions d'enquête sont un des moyens privilégiés dont nous disposons pour exercer une de nos deux fonctions, la fonction de contrôle, l'autre étant la fonction législative. Je dirai même que la commission d'enquête, dans le système constitutionnel qui est le nôtre, est certainement le meilleur moyen d'exercer cette fonction de contrôle.

Car chacun sait que, dans notre système, tel qu'il est, nous n'avons pas le moyen de renverser le Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie.*)

M. Philippe Auberger. Hélas !

M. Eric Raoult. Entendre cela de la bouche d'un membre de la majorité !

M. Jean-Pierre Michel. Sous la V^e République, cela s'est produit une fois.

M. Jean Auroux. Et ça n'a pas été un succès !

M. André Rossinot. Comptez sur Chevènement ! (*Souffles.*)

M. Jean-Pierre Michel. Chacun sait que les questions du mercredi ou du vendredi, et les questions écrites, si elles restent des moyens de contrôle, sont tout de même des moyens de contrôle limités.

M. Francis Delattre. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Michel. Or, les commissions d'enquête, notamment avec une publicité extérieure, ce qui sera nouveau, constituent un moyen privilégié pour que le Parlement exerce le droit de contrôle qui est le sien, non seulement sur le Gouvernement, mais sur l'ensemble de la vie politique.

Va-t-on, ici même, repousser ce moyen que le groupe socialiste offre au Parlement...

M. Philippe Auberger. Vous êtes bien bons !

M. Eric Raoult. Trop bons !

M. Jean-Pierre Michel. ... à l'Assemblée nationale et au Sénat, pour exercer ce droit de contrôle, que nous réclamons tous, à un moment où j'entends dire ici ou là que le Parlement est dévalorisé, qu'il doit trouver sa place exacte et que les parlementaires doivent jouer un rôle plus important que celui qui est actuellement le leur ? Eh bien, voilà un bon moyen, certainement, de revaloriser l'image du Parlement.

Le groupe socialiste souhaite donc être suivi très largement sur ces bancs dans la proposition qu'il vous fait, mes chers collègues, de constituer une commission d'enquête parlementaire sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le président, monsieur le ministre, chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, nous sommes saisis aujourd'hui d'une proposition de résolution particulièrement ambitieuse, qui ne vise pas moins que de créer une commission d'enquête « sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales sous la V^e République ».

M. Alain Griotteray. Pourquoi pas sous la IV^e ?

M. Francis Delattre. « Vaste programme ! », aurait dit le général, si l'on songe à la difficulté d'avoir accès à des archives dont certaines sont perdues, ou inexploitable, ou correspondent parfois à des formations ayant disparu !

D'ailleurs pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Pourquoi ne pas remonter à la Libération ou à 1870 ?

M. Alain Bonnet. Notre proposition vous gêne ?

M. Francis Delattre. Oh, pas du tout !

Deux lois de 1988 et de 1990 sont venues, d'une part, réglementer le financement des campagnes et des partis politiques, d'autre part, organiser un financement public.

Pour nous, la question la plus pertinente serait alors d'examiner comment ces textes s'appliquent aujourd'hui. Il nous paraîtrait bon de nous interroger sur les moyens d'investigation qui sont réellement accordés à la commission de contrôle, instituée à l'article L. 52-14 du code électoral par la loi du 15 janvier 1990, dont le président décrivait récemment dans un hebdomadaire le dénuement, en moyens matériels et humains.

Mais cela, apparemment, ne vous intéresse pas. Il est vrai que pour donner le change à l'opinion publique, le parti socialiste n'en est plus à une manœuvre près.

M. Pierre-André Wiltzer. C'est bien vrai !

M. Francis Delattre. Avec une habileté que je vous laisse le soin de qualifier...

M. Philippe Auberger. Eh oui !

M. Francis Delattre. ... ses chefs, englués depuis des mois dans l'accumulation des révélations sur le financement occulte de leur parti (*Exclamations sur les rangs du groupe socialiste.*), ont engagé, paraît-il, une contre-attaque... cousue de fil rose. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Hollande. Quel humour !

M. Jean-Pierre Michel. On est chez les chansonniers ?

M. Francis Delattre. En fait, nous assistons à un remake, si j'ose dire, du film *A bout de souffle*. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. François Hollande. Qui est Belmondo ?

M. Francis Delattre. Nous sommes à l'époque du festival de Cannes, je vous invite à aller le revoir.

M. Jean-Pierre Michel. Nous préférons *Les Tontons flingueurs* !

M. Francis Delattre. Une contre-attaque cousue de fil rose parce qu'il est désormais prouvé, avéré, que le parti socialiste agissait en agent très actif de la corruption et du racket, (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) et que vous savez très bien qu'une commission d'enquête sera constitutionnellement empêchée d'examiner des faits qui font l'objet d'une information judiciaire.

Je me permets une petite digression à l'intention du parti communiste sur les bureaux d'études. Il était, lui, tout à fait pur.

M. Eric Raoult. Il s'en sort bien !

M. Francis Delattre. Sur les bureaux d'études, il a, lui, déposé les brevets. Et vous vous en êtes, vous les socialistes, à force de les fréquenter, fortement inspirés.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Tiens, ils ne disent plus rien !

M. Bernard Charbon. Pas de leçon !

M. Eric Raoult. Ils font des gestes, mais ne disent rien !

M. Francis Delattre. En effet ! (*Sourires.*)

En fait, à travers ce débat, c'est toute une partie, sans doute la plus redoutable pour le pouvoir, du dossier Urba-Gracco et Urbatechnic que vous souhaitez ainsi faire échapper à la commission d'enquête - cette commission que le groupe socialiste, qui ne manque pas de cynisme, voudrait voir se créer aujourd'hui.

Nous l'avons tous lu dans la presse : il paraît que c'est un écran de fumée, inspiré directement de l'Élysée ! Nous avons tous compris que cette commission a un objectif qui est, paraît-il, de lasser l'opinion. En effet, il est possible que l'opinion, dans notre pays, admette que la démocratie a un coût et que celui-ci n'était pas financé dans des conditions de transparence suffisantes. Mais votre acharnement suspect à enterrer l'affaire Urba-Gracco, comme un certain nombre d'autres affaires dont les enjeux financiers sont bien plus considérables, inquiète aujourd'hui suffisamment les Français pour qu'ils s'interrogent sur la nature du régime, régime où la confusion des responsabilités politiques et économiques, inhérentes à la société d'économie mixte, recèle en soi 50 p. 100 des ingrédients qui ont provoqué la faillite des pays de l'Est et dont la corruption est déjà le signe commun le plus visible (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) régime qui se sert de institutions plutôt qu'il ne les sert.

L'affaire Urba-Gracco-Sormae n'a-t-elle pas démarré à Marseille, où la justice a été priée de s'intéresser au financement occulte des activités politiques d'un élu - d'ailleurs socialiste - qui avait un profil probablement moins présidentiel qu'un autre ? A l'évidence, par cette manœuvre, n'avait-on pas décidé de l'éliminer de la course à la mairie ? Etrange retournement de situation car cette affaire a en fait engagé tout le processus ! C'est une pelote de fil qu'aujourd'hui, sans arrêt, nous voyons se dévider.

De la même façon, n'a-t-on pas décidé aussi d'éliminer un président de chaîne de télévision publique, qui déplaisait. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Millon et M. Eric Raoult. Cela vous gêne, messieurs ?

M. Francis Delattre. ... en utilisant, mes chers collègues, des procédés indignes d'une démocratie ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Tout cela ne sent pas la rose !

M. Francis Delattre. Et aujourd'hui, mesdames, messieurs, ne se sert-on pas de l'institution parlementaire pour établir un écran de fumée ? Plutôt, monsieur le ministre, que d'inviter l'Assemblée nationale à débattre des redéploiements budgétaires qu'exige le ralentissement économique ou l'avenir des industries automobiles européennes !

Pauvre Parlement, monsieur le ministre,...

M. Jean-Claude Bateux. Il faut en parler à vos collègues !

M. Francis Delattre. ... de plus en plus théâtre d'ombres...

M. François Hollande. Pauvres parlementaires !

M. Francis Delattre. ... qui va éditer son énième rapport et s'agiter demain aux questions d'actualité !

M. Yves Dollo. Prenez le temps de fouiller vos comptes !

M. Francis Delattre. Votre proposition, mesdames et messieurs, illustre bien le mot de Clemenceau : « Quand je veux enterrer un problème, je crée une commission. » Par-delà la gageure, elle est aussi une fiole de vitriol que vous lancez au visage de toute la classe politique. Ce subterfuge ne pourra que faire le jeu des extrêmes et, par là même, atteindre un peu plus le fonctionnement de la démocratie dans notre pays.

C'est pourquoi votre démarche est, à nos yeux, suspecte.

Ne croyez pas cependant que l'opposition se dérobera.

M. François Hollande. Si !

M. Francis Delattre. Nous sommes prêts à accepter un débat devant le pays, mais à condition qu'il ait lieu de façon ouverte et équilibrée. Nous avons déposé des amendements en ce sens.

Nous souhaitons d'abord un débat ouvert grâce à la publicité des travaux de la commission d'enquête.

M. Roland Beix. C'est ce qui est proposé !

M. Francis Delattre. Nous en aurons la possibilité lorsque la proposition de loi modifiant, sur ce point, l'ordonnance du 17 novembre 1958 sera adoptée.

La seconde condition que nous posons à la création de cette commission est que l'ensemble de l'opposition, c'est-à-dire l'U.D.F., le R.P.R. et l'U.D.C., dispose soit de la présidence de la commission, soit du poste de rapporteur. Cela nous paraît être une exigence capitale pour que le débat ne soit pas assimilable à un procès en sorcellerie qui serait instruit par les hérétiques eux-mêmes !

Ces deux conditions - transparence et équité - sont, pour nous, impératives et orienteront notre vote en fonction de la réponse qui leur sera apportée.

Enfin, permettez-moi de citer l'une des cent dix propositions de M. François Mitterrand lors de sa campagne de 1981 : « La justice sera appelée à faire toute la lumière sur les affaires dans lesquelles ont été mises en cause des personnalités publiques. »

Monsieur le ministre, nous ne pouvons qu'approuver une telle pétition de principe. Encore faut-il que votre commission d'enquête ne soit pas le prétexte pour empêcher que toute la lumière soit faite sur les affaires qui semblent bien vous embarrasser aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue Jean-Pierre Michel nous a rappelé combien son groupe était généreux : il nous propose ce matin de créer une commission parlementaire d'enquête sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales sous la Ve République !

Depuis de nombreuses années et récemment plus encore, notre assemblée et le pays sont agités profondément par l'inquiétude qu'éprouvent nos concitoyens en ce qui concerne les rapports de l'argent et de la politique.

Deux lois ont été votées, celle de 1988, d'abord, qui était imparfaite, mais constituait un début, celle de 1990 ensuite, qui, je crois, a apporté des réponses aux questions que se posait le monde politique sur le financement de ses activités.

La proposition de créer une commission parlementaire d'enquête me paraît surprenante ; je vais essayer de vous expliquer pourquoi.

Tout d'abord dans la loi de 1990, et dans celle de 1988 plus largement, tous les faits qui constituaient des financements occultes ou illégaux des activités politiques ou des campagnes électorales ont été amnistiés. Seuls n'ont pas été amnistiés les faits qui concernent les parlementaires eux-mêmes ou qui constituent des cas de corruption, d'ingérence ou de trafic d'influence. Et, monsieur le ministre, s'il y a encore des « affaires », c'est précisément parce qu'il ne s'agit pas seulement du financement occulte des campagnes électo-

rales et des partis politiques, avant 1988 ou avant 1990, mais parce que nous sommes en présence de cas extrêmement graves qui touchent à la moralité publique.

Personnellement, j'ai voté la loi d'amnistie de 1990. Pourquoi ? Parce que je considérais que, antérieurement, les entreprises, notamment, ne pouvaient pas aider les partis politiques ou les candidats autrement que d'une manière illégale - autrement, elles pouvaient immédiatement être accusées du délit d'abus de biens sociaux. Mais nous n'avons pas entendu couvrir tous les comportements personnels, notamment d'enrichissement personnel ou la corruption, qui me semblent continuer, d'ailleurs, puisque nous avons des « affaires ».

Le débat de ce matin ne devrait même pas avoir lieu puisqu'une loi a été votée, qui prévoit certaines modalités de financement public des partis et des campagnes électorales et édicte des sanctions à l'encontre de ceux qui ne se mettraient pas en conformité avec la loi.

J'ajoute que la partie la plus importante de la loi de 1990 ne me paraît pas être celle qui porte sur le financement mais celle qui traite de la limitation des dépenses des campagnes électorales. En effet, en ne considérant que la V^e République, on constatera que les dépenses électorales ont considérablement augmenté au cours des dernières années. Croyez-vous qu'en 1958 on ait édicté beaucoup d'affiches ? Croyez-vous qu'on se soit lancé dans des campagnes médiatiques extraordinaires ? Certainement pas ! C'est récemment que les dépenses engagées sont devenues énormes.

Les comptes de campagne des candidats, notamment aux élections présidentielles, font apparaître les dépenses engagées, mais les recettes, elles, n'y figurent pas. Il y avait là une lacune de la loi.

Lors de la mission qu'avait constituée la commission des lois sur le même sujet pour préparer le débat sur la loi de 1990, nous avons entendu - n'est-ce pas, monsieur le président Savy ? - des responsables de campagnes électorales. Nous n'avons d'ailleurs pas appris grand-chose. Une commission d'enquête, qui a plus de moyens, pourra peut-être mener des investigations plus approfondies. Elle aura le pouvoir de convoquer publiquement les trésoriers des partis ou des candidats qui exposeront en toute bonne foi, et d'ailleurs sous serment - ils seront donc obligés de dire la vérité - comment ont été financées les campagnes électorales.

Le groupe socialiste, en proposant la création de cette commission d'enquête, a opéré, je le répète, un changement complet de logique. On nous avait expliqué que la loi d'amnistie était nécessaire pour effacer le passé ; que, désormais, on ne parlerait plus des modalités de financement antérieures puisqu'une bonne loi avait été votée qui rendrait transparent, à l'avenir, le financement des partis politiques et des campagnes électorales. Là résidait d'ailleurs, à mon avis, la seule justification de l'amnistie - ou bien, c'est que je n'avais pas compris... Aujourd'hui, au motif qu'il faut donner satisfaction à l'opinion publique et faire la lumière sur les affaires qui ont éclaté, le groupe socialiste demande la création d'une commission parlementaire d'enquête, et c'est bien tard !

Il faut être tout à fait clair : si le groupe socialiste exige une commission d'enquête, c'est parce qu'un certain nombre d'affaires concernent le financement de la campagne présidentielle de François Mitterrand et les financements du parti socialiste. Et devant la montée d'une procédure judiciaire, qui, d'ailleurs, aurait été ralentie, selon mes dernières informations, les socialistes pensent qu'il n'y a pas de raison qu'ils soient les seuls à être incriminés !

Je ne suis pas d'accord. Je souhaite que la justice passe partout. Si le Gouvernement, qui a la responsabilité du parquet, poursuivait toutes les affaires, quelles qu'elles soient, il rendrait un plus grand service au monde politique que ne le fera la création d'une commission d'enquête.

M. Alain Griotteray. Très juste !

M. Jean-Jacques Hyest. C'est là que se situe le problème, pas dans une recherche apparente de la vérité.

Cette commission d'enquête ne servira pas à grand-chose, pas plus que les autres. Espérons au moins qu'elle ne soit pas le prétexte pour les uns et les autres de se renvoyer indéfiniment la responsabilité de ce qu'ils ont commis. Nous ne servirions pas ainsi la grandeur du monde politique.

M. Jean-Claude Bateux. Parlez-vous à l'intention de M. de Villiers ?

M. Jean-Jacques Hyest. Je ne parle pour personne en particulier, mais pour tout le monde.

Dans ce domaine, les seules affaires qui importent sont celles qui sont soumises à la justice et qui doivent être menées jusqu'à leur terme. Pour ma part, j'attends plus de la justice que de la commission parlementaire d'enquête.

Il semble cependant que le Parlement, quelquefois un peu masochiste, ait besoin de séances de thérapie collective. (*Sourires...*)

M. Jean-Claude Lefort. Parlez pour vous !

M. Jean-Jacques Hyest. D'une manière générale, nous souhaitons la création de commissions d'enquête. Le groupe socialiste propose celle-ci, soit. On nous a promis que les groupes de l'opposition auraient aussi un « droit de tirage » ; nous verrons bien, dans ce cas, s'il n'y a pas deux poids deux mesures et si les commissions qu'ils proposent sont acceptées.

Le contrôle par commission d'enquête de l'action du Gouvernement relève bien du rôle du Parlement. Mais la commission que nous allons créer ne concernera pas le Gouvernement mais l'ensemble du monde politique. Le groupe de l'Union du centre ne s'opposera pas à sa création. Il souhaite néanmoins que s'appliquent les règles définies par Francis Delattre : que les débats soient publics et que l'ensemble de l'Assemblée soit associé à la commission d'enquête.

Telle est, monsieur le président, mes chers collègues, la position du groupe de l'Union du centre. Si cette commission ne sert pas à grand-chose, espérons néanmoins qu'elle nous apporte quelques lumières sur le financement passé de la vie politique. J'en accepte l'augure, sans être tout à fait sûr que les partis et les candidats nous révèlent leurs petits secrets. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-François Deniau.

M. Jean-François Deniau. Monsieur le président, mes chers collègues, j'interviendrai sur un point précis qui concerne le déroulement des travaux de l'éventuelle commission d'enquête.

Il est particulièrement inquiétant et démoralisant pour l'opinion publique et pour les citoyens d'avoir l'impression que le déroulement normal de la justice saisie d'une affaire, est, pour des motifs mystérieux, interrompu. Ce sont le plus souvent les médias qui portent à la connaissance du public les affaires de caractère douteux. Ils en parlent pendant une semaine, éventuellement un mois. Puis elles disparaissent de l'actualité et personne ne sait finalement qui avait raison, qui avait tort, qui était coupable, qui ne l'était pas, bref, où était le droit. Il reste une sorte de doute généralisé parce qu'on ne sait pas si les faits ont été examinés avec les garanties normales que doit permettre la justice, et si cet examen a été terminé.

Une commission d'enquête devrait, à mon avis, contribuer à la clarté et non ajouter à la confusion. Surtout elle ne devrait être ni un alibi, ni une duperie. Elle devrait donc aider au bon déroulement de la justice et non pas masquer d'une façon ou d'une autre l'absence de ce bon déroulement.

Dans le fonctionnement de la commission d'enquête, l'interprétation qui sera donnée de l'article 141 du règlement de l'Assemblée sera déterminante. C'est pourquoi je tiens à appeler, par avance, l'attention de tous mes collègues de l'Assemblée, qui pourraient se trouver membres de la commission, sur ce point. L'article 141 du règlement de l'Assemblée interdit à toute commission d'enquête de continuer à examiner une question sur laquelle une procédure judiciaire est en cours.

Deux cas peuvent se présenter. Si une procédure judiciaire est en cours sur un sujet, la commission d'enquête n'a pas le droit d'en traiter. Si pendant que la commission examine un problème, une procédure judiciaire est entamée sur celui-ci, immédiatement le président de l'Assemblée, saisi par le garde des sceaux, fait interrompre les travaux de la commission.

Ce serait donc une manœuvre un peu facile que celle qui consisterait à dire que la justice est saisie pour interrompre les travaux de la commission ! Un seul acte de procédure suffirait à étouffer ces travaux jusqu'à ce que l'opinion publique s'intéresse à autre chose. On aboutirait ainsi exactement à un résultat qu'on ne cherche certainement pas, à

donner une fois de plus à l'opinion l'impression que la justice ne va pas jusqu'à son terme naturel et qu'on ne saura pas qui avait raison et qui avait tort.

Monsieur le président, mes chers collègues, la mission de l'Assemblée doit être d'empêcher justement de telles manœuvres. Le but d'une commission d'enquête n'est pas de rendre la justice à la place des juges. Ce n'est pas la tâche institutionnelle des élus qui, en revanche, doivent s'assurer que la justice est normalement rendue et que le déroulement de l'ensemble des enquêtes est correct.

Nous devons donc nous mettre d'accord sur le fait que l'article 141 ne pourra pas être opposé au bon déroulement des travaux de la commission d'enquête. D'ailleurs, le rôle des élus ne peut être moindre que celui qui est reconnu à tous les citoyens dans nombre de procédures au nom de la notion d'« intérêt légitime ».

Tout dépendra de l'interprétation - positive ou négative - qui sera faite de l'article 141 du règlement de l'Assemblée sur trois points précis :

Premièrement, la commission doit pouvoir s'assurer que des procédures ont bien été ouvertes et qu'elles couvrent l'essentiel, non des aspects accessoires, des dossiers concernés.

Deuxièmement, les investigations doivent se dérouler à un rythme raisonnable. A cet égard, je vous signale que, conformément à l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme, nous disposons tous d'un droit de recours si nous nous apercevons qu'une enquête traîne de façon anormale et qu'aucune suite n'est donnée à un premier acte de procédure.

Troisièmement, nous devons être certains que la justice est bien en mesure d'avoir la vue d'ensemble nécessaire, en ayant connaissance de toutes les pièces du dossier sans exception.

Encore une fois, mes chers collègues, il ne s'agit pas pour nous de rendre la justice à la place des juges, mais de nous assurer, sans qu'on puisse nous objecter le règlement, que la justice va jusqu'au bout dans tous les domaines et qu'elle est la même pour tous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivant de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Conformément aux articles 140 et suivants du règlement, il est créé une commission d'enquête de trente membres chargée d'étudier les modalités de financement des campagnes électorales et des partis et groupements politiques ayant soutenu des candidats aux élections nationales, de 1958 au 1^{er} septembre 1990, date d'entrée en vigueur du titre I^{er} de la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. »

M. Francis Delattre a présenté un amendement n° 2, ainsi rédigé :

« Dans l'article unique, substituer au mot : "trente" le mot : "vingt-cinq". »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. Cet amendement est défendu.

M. Francis Delattre. En effet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Massot, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, monsieur le président. Toutefois, elle s'est prononcée sur le nombre des membres de la commission d'enquête, en examinant un amendement de M. Jean-Louis Debré, et elle a conclu au maintien du chiffre trente.

M. le président. La commission est donc opposée à l'amendement de M. Delattre.

La parole est à M. Jean-Pierre Michel. Contre l'amendement ?

M. Jean-Pierre Michel. Avant de parler contre, je vais l'expliquer ! Le règlement de notre Assemblée fixe à trente le nombre maximal des membres d'une commission d'enquête, nombre retenu d'ailleurs pour la constitution de toutes les commissions d'enquête que nous avons connues, les uns et les autres, depuis que nous sommes députés.

Cela dit, chacun a en mains ses « petits tableaux ». Il faut donc dire les choses comme elles sont et parler clairement de l'objet d'un amendement à peine défendu et déposé dans la plus grande des hypocrisies (*Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française*) sans qu'aucune explication soit fournie à l'Assemblée nationale et à l'opinion publique.

Mes chers collègues de l'U.D.F., si le nombre des membres d'une commission d'enquête est compris entre vingt-trois et trente, tous les groupes qui constituent l'Assemblée y sont représentés : le groupe communiste a un représentant, le groupe de l'U.D.C. en a deux, et les autres groupes un peu plus quand on passe de vingt-trois à trente. Mais si le nombre choisi est impair, le parti majoritaire n'est pas traité à égalité puisqu'il se trouve minoritaire au sein de la commission d'enquête.

M. André Rossinot. C'est vrai !

M. Francis Delattre. Cela correspond à la réalité politique !

M. Jean-Pierre Michel. Non, car la réalité, c'est que le groupe socialiste dispose d'autant de membres que tous les autres groupes réunis, communiste, R.P.R., U.D.F. et U.D.C. ...

M. Francis Delattre. Ce n'est pas conforme à la composition de l'Assemblée !

M. Jean-Pierre Michel. ... ce qui est conforme à notre représentation (« Non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.) au sein de l'Assemblée. (*Protestations sur les mêmes bancs.*) C'est d'ailleurs ainsi qu'ont toujours été constituées les commissions d'enquête.

C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe socialiste, je m'oppose à ce qui constituerait une entorse à cette règle et à la représentativité que nous que nous avons ici. Je m'oppose à ce que l'on passe de trente à vingt-cinq alors que je ne serais pas opposé à ce que l'on passe de trente à vingt-huit, vingt-six ou vingt-quatre. Et sur cet amendement, je demande un scrutin public, au nom du groupe socialiste.

M. Claude Wolff. Où est l'hypocrisie ?

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Notre collègue, Jean-Pierre Michel vient de nous révéler le fond de la pensée des socialistes. Nous continuons à nager en pleine hypocrisie.

Les groupes de l'opposition, au moment où la proposition de résolution a été déposée, ont fait savoir qu'ils étaient prêts à la voter à deux conditions, la transparence des débats - or, le principe a été accepté d'auditions publiques, connues de tous nos concitoyens - et l'équité.

L'équité voudrait que le président et le rapporteur n'appartiennent pas à la même tendance, que l'un soit de l'opposition et l'autre de la majorité. A la suite de débats à l'intérieur des groupes et entre les groupes, il avait été suggéré aussi que la répartition des membres de la commission ne permette à aucun des groupes d'être dominant.

Monsieur Michel, consultez le président de votre groupe ; il connaît parfaitement nos conditions !

Et de même que M. Michel au nom du groupe socialiste, je demande, monsieur le président, un scrutin public au nom du groupe U.D.F. On verra bien ainsi que l'équité souhaitée par M. Michel est en réalité une équité hypocrite. Ce qui pourrait bien changer notre position sur le vote final de la proposition de résolution ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	548
Majorité absolue	275

Pour l'adoption	268
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 1 et 3.

L'amendement n° 1 est présenté par M. Jean-Louis Debré ; l'amendement n° 3 est présenté par M. Francis Delattre.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après les mots : "aux élections nationales" rédiger ainsi la fin de l'article unique : "depuis 1958" ».

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Philippe Auberger. Mon collègue Jean-Louis Debré propose de supprimer la date limite jusqu'à laquelle la commission pourra se livrer à l'examen des faits. Il considère qu'il n'y a pas lieu de limiter le champ d'investigation de la commission d'enquête à la période antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 15 janvier 1990.

La commission pourrait notamment s'intéresser, très utilement, à l'application de la loi de 1990 et, le cas échéant, proposer au Parlement certaines modifications et adaptations.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, pour défendre l'amendement n° 33.

M. Francis Delattre. Cet amendement, identique, est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

M. François Massot, rapporteur. La commission a repoussé ces deux amendements.

Nous avons voté une loi sur le financement des partis politiques, prévoyant un certain nombre de poursuites pénales en cas d'infraction aux règles de financement fixées dans le texte. Il appartient au parquet d'agir en cas d'infractions. Il est donc inutile que la commission d'enquête se penche sur ce qui s'est passé après la promulgation de cette loi.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 1 et 3.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	295
Majorité absolue	148

Pour l'adoption	295
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Je m'interroge un peu quant à la nécessité de ce scrutin public !

M. Jean-Pierre Michel. C'était pour faire la preuve publiquement de notre bonne foi !

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, je voudrais donner une explication de vote au nom de mon groupe et, je crois, de l'ensemble de l'opposition.

Nous allons nous abstenir dans le vote sur l'ensemble et non pas, comme on aurait pu le penser au départ, voter pour le texte.

Nous avons, en effet, posé deux conditions à l'établissement de cette commission.

La première, c'était la transparence. Or, après les débats de la semaine dernière, nous ne sommes pas tout à fait convaincus que les membres du parti socialiste qui siégeront dans cette commission souhaitent une vraie transparence, c'est-à-dire souhaitent que l'opinion publique soit au courant de tout ce qui s'y déroulera. Nous n'avons eu aucune réponse aux questions posées par notre collègue Jean-François Deniau à propos du suivi des procédures judiciaires. Il ne s'agit pas, en effet, de s'impliquer dans les procédures judiciaires ou d'enquêter sur des dossiers faisant l'objet de procédures judiciaires, mais de savoir si la justice ne subit pas d'entrave et si elle peut mener sa mission à bien.

La seconde condition, c'était l'équité. J'avais cru comprendre, mais je me suis sans doute trompé, que l'on était d'accord sur ce point. Pour qu'il y ait équité, il faut une garantie : qu'aucun groupe ne soit majoritaire.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est le cas !

M. Charles Millon. Il y aurait eu ainsi douze membres de l'opposition, douze membres du parti socialiste, un membre du parti communiste. Vous n'avez même pas voulu faire ce geste de conciliation, mesdames, messieurs du groupe socialiste !

Je crains donc que la constitution de cette commission, qui a été dénoncée par nombre de mes collègues comme une diversion destinée à dresser un rideau de fumée devant les « affaires » qui, actuellement, vous ennuiant, vous angoissent, vous affolent, ne soit seulement une manœuvre. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est la raison pour laquelle, gardant un tout petit espoir dans la démocratie parlementaire, et souhaitant que, après un examen de conscience préalable...

M. André Rossinot. Un sursaut moral !

M. Charles Millon. ... et, en effet, un sursaut moral de votre part, la commission puisse faire son travail, nous nous abstiendrons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Alain Bonnet. Quel jésuite !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Sur l'article unique de la proposition de résolution, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

M. Jean-Pierre Michel. Nous retirons notre demande, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(*L'article unique de la proposition de résolution est adopté.*)

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

Nomination des membres

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission d'enquête dont l'Assemblée vient de décider la création, les candidatures devront être remises à la présidence, avant le mardi 21 mai à dix-huit heures.



Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente, est reprise à onze heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

6

FONCTIONNEMENT ET DEVENIR DES PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES

Discussion d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Pierre Méhaignerie et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur le fonctionnement et le devenir des premiers cycles universitaires (n^{os} 1050, 1299).

La parole est à M. François Massot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. François Massot, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, M. Méhaignerie et plusieurs de ses collègues du groupe U.D.C. ont déposé une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle sur le fonctionnement et le devenir des premiers cycles universitaires.

Cette proposition a été examinée il y a déjà fort longtemps, le 26 avril 1990, par la commission des lois, qui avait conclu à l'époque à son rejet.

Le groupe U.D.C. ayant usé de son « droit de tirage », avec un certain retard, je dois le dire, nous devons donc examiner aujourd'hui l'éventualité de la création de cette commission de contrôle. Je vais vous indiquer très rapidement, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles la commission des lois de l'Assemblée nationale avait conclu au rejet.

La commission des lois ne méconnaissait pas le fait que, depuis 1988, nous assistons à une véritable explosion des effectifs de l'enseignement supérieur, puisque le nombre des étudiants est passé de 50 000 à la rentrée de 1988 à 80 000 à celle de 1989, avec toutes les difficultés que cela entraîne. Elle avait estimé cependant que la création d'une commission de contrôle n'était pas la meilleure solution pour tenter de faire le point sur la situation de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs et surtout, elle avait estimé à l'époque que le Gouvernement avait déjà satisfait en grande partie le souci des auteurs de la proposition de résolution en décidant, au mois de janvier 1990, de mettre en place un plan d'urgence pour les rentrées universitaires de 1990 et de 1991.

Pour remédier à l'insuffisance des capacités d'accueil, il était prévu de créer 200 000 mètres carrés de locaux supplémentaires.

Pour lutter contre la dégradation des conditions de l'enseignement, 1 100 emplois avaient été créés dans le budget de 1990, auxquels s'ajoutaient 400 emplois d'enseignants ainsi qu'un crédit de 100 millions de francs en heures supplémentaires.

Pour enrayer la détérioration des conditions de fonctionnement matériel des universités, avaient notamment été prévues 455 créations et 1 500 transformations d'emplois de personnels A.T.O.S. et I.T.A.

Depuis, de nouvelles mesures ont été prises. Ainsi, la semaine dernière, chacun a pu lire dans la presse les mesures arrêtées par le ministre de l'éducation nationale pour la création de nouveaux I.U.T.

Pour toutes ces raisons, la commission des lois avait estimé qu'il n'était pas utile de créer une commission de contrôle sur les universités, étant ajouté que de nombreux colloques ont eu lieu et qu'ils ont déjà mis à jour l'essentiel de ce que pourrait découvrir cette commission.

Je pense qu'il n'y a pas de raisons particulières aujourd'hui de modifier l'avis de la commission des lois, bien qu'un temps assez long se soit écoulé depuis sa décision. Je vous invite donc, mes chers collègues, à suivre ses conclusions tendant au rejet de la proposition de résolution.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Hage.

M. George Hage. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la demande formulée par le groupe de l'Union du centre et son président, M. Méhaignerie, en vue de la création d'une commission de contrôle sur le fonctionnement et le devenir des premiers cycles universitaires relève, d'évidence, d'un choix délibéré pour qui est attentif aux propositions formulées par les formations de droite en matière d'enseignement supérieur.

On nous propose de contrôler, en premier lieu, que, d'ici à 1993, le nombre d'étudiants inscrits en premier cycle devrait s'accroître de 300 000 ; que, actuellement, les capacités d'accueil en premier cycle sont déjà très insuffisantes ; que les conditions d'enseignement se dégradent ; que les conditions de fonctionnement matériel des universités se détériorent, notamment à cause de l'insuffisance en nombre des personnels A.T.O.S.

Mais est-il besoin d'une commission de contrôle pour vérifier cet état des lieux et refaire un énième constat sur ce qu'aujourd'hui plus personne ne peut ignorer, ou taire ?

En la matière, relire le débat consacré à l'examen des crédits de l'enseignement supérieur pour 1991 suffirait. Ce constat est en outre à l'origine de la rencontre qui s'est tenue à la Sorbonne les 17 et 18 avril dernier entre le Gouvernement et le C.N.P.F., où, soit dit en passant, survinrent des échanges qui, pour être nouveaux et convergents, nous parurent fort inquiétants - mais c'est un autre débat.

Si de telles sources d'informations ne suffisaient pas, nous citerions encore les colloques académiques, les assises régionales et autres travaux du comité national d'évaluation.

Lors du débat à la Sorbonne, le premier intervenant, le ministre de l'éducation nationale, situait d'emblée les enjeux : « Quel doit être, demandait-il, le rôle de l'Université, des grandes écoles, devant l'accroissement sans précédent, mais prévisible, des effectifs ? Les enseignements qui y sont dispensés sont-ils conformes aux besoins d'une société où l'avenir sera fait de mutations croissantes ? Les cursus, les diplômes, les filières, le nombre d'étudiants qui s'y engagent et qui en sortent sont-ils bien adaptés aux nécessités du présent et répondront-ils aux exigences de demain ? » Et le ministre de conclure : « Ces questions appellent non pas une discussion technique, mais « un débat de société ».

Le groupe communiste considère que la compétence souhaitée à la commission dont la création est demandée relève de la seule discussion technique et qu'elle s'autorise du consensus existant sur les difficultés et les interrogations qui ont cours au sujet des premiers cycles pour mieux justifier des choix politiques contestables.

En effet, la commission proposée, on assigne un deuxième objectif : contrôler le devenir des premiers cycles universitaires.

Sur ce devenir, la religion des auteurs de la proposition de résolution comme celle de la droite est connue. Elle apparaît régulièrement dans le débat parlementaire. Trois propositions de loi postérieures à cette proposition de résolution déposée le 1^{er} décembre 1989 la révèlent sans ambiguïté : elle vise à transférer aux régions les compétences en matière de construction, d'équipements et de fonctionnement universitaires, c'est-à-dire les compétences en matière d'équipements, de plans de développements, de formations et de diplômes, lesquels seraient, par ailleurs, reconnus sur le plan européen. Elle vise à recruter et à rémunérer sur fonds régionaux, pour les besoins locaux de formation, des enseignants sur contrat à durée déterminée.

Qui peut soutenir qu'une telle commission de contrôle puisse avaliser de telles propositions sur le devenir des premiers cycles universitaires ?

Tout en jugeant souhaitable et nécessaire la discussion des problèmes de l'Université avec les collectivités territoriales, nous rappellerons qu'il ne faut pas discuter qu'avec les collectivités territoriales et qu'il faut envisager le développement des premiers cycles avec l'ensemble des partenaires intéressés. Ces discussions locales, en outre, ne sauraient ignorer les nécessités et la cohérence d'un maillage national universitaire des formations.

Ce qui pour l'heure nous paraît plus pertinent, et plus urgent, qu'une commission de contrôle, c'est l'augmentation immédiate des crédits de fonctionnement, la création de postes et le recrutement de personnels A.T.O.S. et enseignants-chercheurs, même si ces derniers se font rares. C'est l'accélération de la construction de nouveaux locaux, construction qui exige la réactivation du plan d'urgence. C'est aussi la mise en place des nouvelles universités attendues.

Lorsque nous faisons observer à l'administration, en octobre 1990, que les crédits de l'enseignement supérieur pour 1991 étaient insuffisants, on nous rétorquait que nos calculs étaient trop pointilleux et trop pointus. Mais la même administration reconnaît aujourd'hui que les crédits sont trop justes. Un collectif budgétaire s'impose pour la prochaine rentrée.

La réforme de l'Université, toujours remise à demain, est plus urgente que jamais. La commission de contrôle dont on nous demande la création nous paraît aussi vaine et superfétatoire que politique. Elle vise, en dernière analyse, à porter atteinte à l'exigence croissante de la responsabilité publique nationale en matière d'enseignement supérieur. Nous voterons donc la proposition de résolution en rappelant qu'en son temps, et comme vient de le rappeler M. le rapporteur, la commission des lois l'avait rejetée.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. Monsieur le président, mes chers collègues, environ 1,2 million d'étudiants aujourd'hui, entre, c'est fort probable, 1,7 million et 1,8 million en l'an 2000, dont plus de la moitié en premier cycle universitaire et en filières courtes - instituts universitaires de technologie, brevets de technicien supérieur, classes préparatoires - voilà l'enjeu.

À l'évidence, les besoins financiers à dégager au cours de la prochaine décennie sont considérables. Le ministère de l'éducation nationale, sous l'égide de Lionel Jospin, s'est attaché méthodiquement, depuis 1988, à répondre à ces besoins. Il s'agit, en effet, de répondre à la demande des familles, à leur légitime volonté de mener leurs enfants à l'enseignement supérieur.

L'Etat s'est engagé, puisque le budget de l'enseignement supérieur est passé, de 1988 à 1991, de 21 milliards de francs à plus de 30 milliards et que le conseil des ministres vient, le 7 mai, d'adopter le plan « Université 2000 », avec l'injection de 16,2 milliards de francs émanant de l'Etat d'ici à 1995. Or ce plan prévoit le partenariat avec les collectivités territoriales et locales. C'est là une nécessité qui implique la volonté de tous de rendre le système éducatif, donc l'enseignement supérieur, plus performant qu'il ne l'est aujourd'hui.

Un exemple ou deux illustreront le chemin qui reste à parcourir pour que l'on puisse dire dans dix ans : « L'enseignement supérieur est une réussite ».

Actuellement, le taux d'échec en premier cycle varie de 40 à 55 p. 100. La France forme annuellement environ 15 000 ingénieurs, dont 8 000 seulement s'orienteront vers la production. Pendant ce temps, l'Allemagne en forme de 36 000 à 37 000, dont 15 000 par formation continue, de 15 000 à 20 000 allant ensuite vers la production. Voilà un débat sur lequel il faudra revenir. On sait, en effet, qu'il faudrait former en France au moins 24 000 ingénieurs par an, dont la moitié irait vers la production, et recourir beaucoup plus qu'on ne le fait à la formation continue. Des efforts sont réalisés dans ce sens et un plan a été mis en place jusqu'en 1994. Il faudra le poursuivre.

L'objet de notre discussion d'aujourd'hui est la demande de création d'une commission de contrôle des premiers cycles universitaires. À cette demande, présentée par le groupe U.D.C., que répondre, sinon qu'une réforme est déjà en chantier, en cohérence avec les propositions de Lionel Jospin sur l'organisation de trois grandes filières des sections de lycées ?

Je les rappelle ici. On irait, d'une part, vers une voie générale, d'autre part, vers une voie technologique, enfin, vers une voie professionnelle, entre la première et la terminale d'aujourd'hui. La voie générale et la voie technologique comprendraient chacune trois séries : la série littéraire, la série économique et sociale, la série scientifique pour la voie générale ; sciences et techniques industrielles, sciences et techniques tertiaires, sciences médico-sociales pour la voie technologique. Le développement de la voie professionnelle se ferait à partir des bacs professionnels.

Il faut donc rénover à la fois rapidement et de manière progressive l'enseignement supérieur, et ce de façon cohérente. Cette réforme de tous les cycles de l'enseignement supérieur est en marche avec, au centre du dispositif, une nouvelle structure : les instituts universitaires professionnels, ou I.U.P. La mise en application se fera dès les rentrées de 1991 et de 1992.

Rappelons, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, la vocation des I.U.P. Ils disposeront des formations dans cinq spécialités : administration, gestion financière, commerce, information et communication, ingénierie. L'accession s'y fera soit après la première année d'études supérieures, soit avec un D.E.U.G., un D.U.T. ou une préparation aux grandes écoles, soit par formation continue. La scolarité durera trois ans, chaque année étant sanctionnée par un diplôme : diplôme d'études professionnelles au bout de la première année, licence au bout de la deuxième, maîtrise au bout de la troisième, pour éventuellement un troisième cycle et six mois de stage professionnel avec, dans certains cas, la possibilité d'un enseignement par alternance pendant toute la durée des études. L'enseignement sera très ouvert à des professionnels.

Quant aux filières courtes, actuellement 70 000 étudiants sont en cours de formation dans les I.U.T. Le programme du Gouvernement est clair : créer 50 000 places supplémentaires en cinq ans. Un effort comparable sera programmé pour les sections de techniciens supérieurs. Je souhaite, et je crois que le Gouvernement le veut, qu'on instaure dans ces filières, I.U.T. et S.T.S., un quota d'au moins 70 p. 100 de bacheliers technologiques, c'est-à-dire émanant pour l'essentiel des filières F et G actuelles.

Certes, il ne faut pas tout chambouler, mais il est urgent de mettre en place une signalétique claire pour les étudiants, afin qu'il s'en perde de moins en moins dans les maquis confus et inflationniste des filières actuelles. Dois-je rappeler qu'il y a 240 intitulés de licences et maîtrises ? Il sera opportun de les restreindre à une trentaine. Je pense, d'ailleurs, que c'est le vœu du Gouvernement.

Les innovations prévues pour le premier cycle sont les suivantes : création, en quelque sorte, d'une passerelle au 1^{er} janvier, afin que les nouveaux étudiants ne s'égarent pas et puissent changer de filière. Les D.E.U.G. seraient obtenus par modules capitalisables, au nombre de huit à dix, avec spécialisation progressive. En même temps, le nombre de filières, lui aussi inflationniste - environ quarante-cinq aujourd'hui - serait sans doute réduit à huit ou neuf. Les étudiants en D.E.U.G. commenceraient plus tôt leur première année scolaire pour une information-orientation.

Je tiens par ailleurs à rappeler qu'un rapport sera prochainement présenté par notre collègue Jean-Pierre Sueur. Son objet est précisément le devenir des premiers cycles universitaires. Je crois savoir que notre collègue a rencontré un grand nombre de partenaires : syndicats, conférence des présidents d'université, cabinet du ministre, étudiants. Son rapport devrait constituer, lui aussi, un document de travail intéressant pour le Parlement.

La proposition du groupe U.D.C. n'est certes pas intéressante. Elle révèle en tous cas l'intérêt que chacun - et c'est bien le rôle du Parlement - porte ici au problème des premiers cycles. Peut-être arrive-t-elle trop tard ou trop tôt. Quoi qu'il en soit, elle aborde un problème d'actualité. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste ne s'y opposera pas et s'abstiendra.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le président, mes chers collègues, pourquoi le groupe U.D.C. a-t-il choisi de demander la création d'une commission de contrôle sur le fonctionnement de ce service public particulier qu'est le premier cycle universitaire ?

C'est manifestement là le maillon le plus faible du service public de l'enseignement supérieur. Sa réorganisation paraît à tous prioritaire. Mais la vague des nouveaux bacheliers continue de déferler sur le premier cycle sans qu'une telle refonte ait été vraiment entreprise. La sélection par l'échec renvoie sans diplôme, cela a été dit, près de la moitié des étudiants qui s'engagent dans cette voie.

Aussi, dès 1989, le groupe U.D.C. a-t-il souhaité qu'une commission de contrôle se penche sur le devenir des premiers cycles. Le contrôle du Parlement nous paraît en ce domaine indispensable, ne serait-ce que pour mobiliser les énergies.

Le Gouvernement, enfin conscient de la dégradation de l'accueil des étudiants, propose un ensemble de mesures quantitatives visant à accroître la capacité de l'Université de l'an 2000. Mais les problèmes de fond demeurent. Les dysfonctionnements que ne cessent de dénoncer le comité national d'évaluation ou l'Académie des sciences demeurent intacts. Face à ceux-ci, le Gouvernement semble hésiter, ne cesse d'hésiter. Au mieux, la réforme pédagogique du premier cycle, toujours annoncée, sans cesse remise, ne prendrait effet qu'au 1^{er} octobre 1992, soit quatre années de perdues depuis le début de la législature, alors que 100 000 étudiants supplémentaires sont déjà entrés en premier cycle et que 200 000 de plus sont attendus au cours des quatre années à venir.

Quelle serait la mission de la commission de contrôle dont nous proposons la création ? J'en vois essentiellement trois : d'abord, mettre en lumière le vice fondamental du système, qui est l'insuffisance des filières professionnalisées ; ensuite, apprécier certains choix stratégiques qui nous sont proposés ; enfin, tracer les chemins de la réussite.

L'obstacle essentiel au bon fonctionnement de l'enseignement supérieur de masse est que les filières qui sont les mieux adaptées aux aptitudes, aux besoins des bacheliers et de l'économie, c'est-à-dire les filières qui offrent une formation technologique et professionnelle, sont d'accès limité : I.U.T., S.T.S., classes préparatoires. Ces filières, sont en effet, les plus coûteuses ; elles n'accueillent qu'un quart des bacheliers.

Voilà le vice du système, qui oblige le gros des effectifs des bacheliers à refluer vers les formations longues.

Les résultats dramatiques de cette situation sont bien connus.

C'est d'abord un taux d'échec aberrant et inacceptable. Je citerai un cas que je connais bien : dans les facultés de sciences économiques, le taux d'échec des bacheliers G atteint 95 p. 100. Le risque d'échec est aggravé par les conditions matérielles d'accueil et il est lié aussi à l'incompréhension par nombre d'étudiants du langage de la pensée abstraite qui est celui des filières universitaires longues.

C'est ensuite la perversion du système d'orientation qui conduit nombre de titulaires d'un bac C ou D à s'engager dans l'enseignement technologique et qui voit au contraire des étudiants titulaires d'un bac technologique à refluer vers les filières longues, qui ne sont manifestement pas faites pour eux.

C'est enfin la dégradation, voire la décomposition, des D.E.U.G. préparant aux études longues et abstraites.

Voilà le diagnostic. Face à ce diagnostic, quels choix stratégiques convient-il de faire ?

Je retiendrai quatre questions qui montrent l'intérêt d'une commission de contrôle.

Première question : comment multiplier les formations courtes à caractère technologique et professionnel dont a besoin l'économie ? Leur mise en place coûte, certes, deux à trois fois plus cher par étudiant. Le Gouvernement commence à comprendre ce raisonnement, puisqu'il envisage 75 000 places supplémentaires dans les I.U.T. Mais est-ce suffisant ? Manifestement pas ! Il faudra nécessairement envisager la diversification des filières de formation professionnelle, en dehors du système traditionnel des universités. Le développement de nombreux B.T.S. privés et fort coûteux montre très bien qu'il y a là un énorme créneau qui est laissé en friche et dont l'enseignement supérieur doit s'occuper.

Deuxième question : comment encadrer tous ces étudiants de premier cycle ? Avec quels professeurs ? Et je ne parle pas là du problème financier. Car, s'il n'était que financier, le problème serait simple à résoudre. Les perspectives de recrutement dans l'enseignement supérieur sont dramatiques. Les

besoins de recrutement pour la décennie, compte tenu des départs à la retraite et de l'augmentation des effectifs d'étudiants, s'élèvent *grosso modo* à 60 000. Or, telle qu'elle est envisagée, la reconstitution du vivier - si tant est qu'elle porte intégralement ses fruits - fournira, au mieux, 30 000 enseignants, soit la moitié de ce qui serait nécessaire.

Troisième question : quelle politique de délocalisation pour les premiers cycles ? Ici encore, la doctrine du Gouvernement me paraît floue. La politique des contrats de plan conduisait à une délocalisation rapide des premiers cycles. Tout y portait. Mais cette politique semble à nouveau remise en question : il ne faut pas faire éclater les universités ; les enquêtes du comité national d'évaluation laissent planer un doute sur l'efficacité des premiers cycles, sur l'efficacité des antennes. Alors, que la commission de contrôle étudie tranquillement et nettement ce problème !

Quatrième question : quelle place réserver à la culture générale dans l'enseignement professionnalisé et dans l'enseignement spécialisé des filières longues ? Je suis frappé de constater que nos étudiants, qu'ils se dirigent vers l'enseignement technologique ou qu'ils s'engagent dans les filières longues, n'apprennent plus et, surtout, ne se cultivent plus dans le domaine de l'enseignement général. Sans doute y a-t-il là une lacune qu'il conviendrait de combler.

Telles seraient les missions de la commission.

Sur quoi ses travaux pourraient-ils déboucher ?

À mon sens, la commission pourrait tracer de nouveaux chemins de la réussite. Il faut qu'il y ait une mobilisation de la nation, et le Parlement doit être au cœur de cette mobilisation, afin que soit trouvée une solution pour le premier cycle. Qu'est-ce que cela signifie ?

Il faut d'abord être capable de mobiliser les hommes et les entreprises. Il faut que les cadres de l'administration et de l'entreprise, les chercheurs du C.N.R.S. aient la possibilité de s'investir dans les premiers cycles, qu'ils deviennent professeurs associés, qu'ils deviennent professeurs invités, qu'ils fassent profiter de leur expérience toute une génération de jeunes. À nous de trouver les moyens d'arriver à ce résultat !

Il faut ensuite dégager une capacité d'expérimentation. La commission devra dessiner des champs d'expérimentation. C'est en période de croissance que l'on peut faire des expériences nouvelles et elles ont presque toujours réussi dans le domaine universitaire. Toutes les solutions ne peuvent pas être uniformes et centralisées. Alors, déterminons ensemble, dans un consensus, des expériences décentralisées qui visent à mettre en place, avec l'aide des collectivités locales et des chambres consulaires, de nouveaux types de formation professionnalisée. Qu'elles aient la possibilité de développer des procédures de rémunération complémentaire, comme cela a été fait dans les *Länder* allemands avec la procédure de l'appel, si cela apparaît comme la meilleure façon de mobiliser les ressources au profit des premiers cycles, qui ont besoin d'être encadrés.

M. Georges Hago. Je ne vous le fais pas dire !

M. Yves Fréville. Enfin, il faut une capacité de régionalisation. Un équilibre doit être trouvé entre le développement de l'autonomie universitaire et la volonté de régionalisation. Autant au niveau des second et troisième cycles l'autonomie des instituts universitaires doit être favorisée, autant, au niveau des premiers cycles professionnalisés, la région, déjà responsable des formations professionnelles, doit devenir le partenaire principal dans un cadre souple fixé à l'échelon national.

La professionnalisation des filières ne se décrète pas. Elle doit se construire dans une interaction dynamique entre l'université et son environnement économique et social. Cela doit constituer l'un des objectifs fondamentaux de cette commission.

Voilà, mes chers collègues, pourquoi le groupe de l'U.D.C. vous demande de constituer une commission de contrôle sur le devenir des premiers cycles universitaires. C'est une grande question d'intérêt national. L'Etat et les régions sont prêts à faire l'effort financier. Mais les choix sont urgents. Les universités ont encore des formations solides, mais leur envahissement par des étudiants mal préparés - qu'il faut accueillir, car il n'est pas question de faire une sélection et il faut donner à chacun sa chance - risque de provoquer un effondrement général.

Ne craignons pas d'affronter - c'est le rôle du Parlement - le contrôle de ce chantier à peine ébauché en dépassant un certain nombre de mots tabous. Le Parlement sera au cœur des débats si vous acceptez cette commission de contrôle que vous propose le groupe de l'Union du centre.

M. Jean-Jacques Hyst et M. René André. Très bien !

M. le président. Je vous remercie.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Conformément au premier alinéa de l'article 94 du règlement, j'appelle l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission des lois, tendant au rejet de la proposition de résolution.

(L'épreuve a lieu.)

M. le président. L'Assemblée n'a pas adopté les conclusions de rejet.

En conséquence, nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. - En application de l'article 140 du règlement de l'Assemblée nationale il est créé une commission de contrôle sur le fonctionnement et le devenir des premiers cycles universitaires.

« Cette commission étudiera :

- « - les conditions d'accès et d'accueil des étudiants ;
- « - l'organisation des études et la différenciation des diplômes ;
- « - la carte universitaire des formations du premier cycle ;
- « - les modalités de participation des collectivités locales à l'adaptation et la rénovation des premiers cycles. »

M. Méhaignerie et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article unique, après les mots : "commission de contrôle", insérer les mots : "de trente membres". »

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Fréville. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Massot, rapporteur. Cet amendement a pour objet de réparer un oubli, mais je ferai néanmoins une observation : le nombre pair des membres composant la commission ne semble pas, cette fois, gêner mes collègues de l'opposition, alors qu'ils criaient à l'épouvantable scandale lors de l'examen de la précédente proposition !

Cela étant, la commission n'a pas examiné cet amendement. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Si vous me le permettez, monsieur le président, je répondrai à M. le rapporteur qu'il s'agit ici d'une commission de contrôle, non pas d'une commission d'enquête sur des faits !

M. François Massot, rapporteur. Et alors ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je vais mettre aux voix l'article unique de la proposition de résolution, modifié par l'amendement n° 1.

Je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article unique de la proposition de résolution, ainsi modifié, est adopté.)

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Après les interventions de M. Fréville et des autres orateurs, je tiens à souligner à quel point cette commission de contrôle nous apparaît comme vitale pour l'avenir.

D'une part, nous ne pouvons nous satisfaire d'un taux d'échec de 40 p. 100 - M. Giovannelli l'a rappelé tout à l'heure. Il faut mesurer le drame de ces jeunes orientés vers le cycle long, auxquels on ne propose aucune perspective d'avenir !

D'autre part, on ne peut pas conduire un système éducatif uniquement par le haut, par l'Etat. Un tel système ne parviendra pas à s'adapter de façon suffisamment rapide et à mobiliser les énergies. Si nous voulons, dans les trois ou quatre ans, mieux réussir le premier cycle universitaire, nous devons impérativement mobiliser les énergies des entreprises, des collectivités locales, et probablement, dans la prochaine loi de finances, donner aux entreprises les moyens d'investir le champ du premier cycle professionnel.

Nous estimons que cette commission de contrôle peut aider à une mobilisation des initiatives et à une participation aussi forte que possible de toutes les énergies.

Rappel au règlement

M. Georges Hage. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Monsieur le président, je ne juge pas conforme au règlement cette sorte de bénédiction que M. Méhaignerie s'est autorisé à donner au texte que l'Assemblée vient de voter, alors que la discussion était terminée.

Cela dit, je suis vraiment d'accord sur le fait que nous avons à déplorer un taux d'échec extrêmement important dans le premier cycle. Mais quelque chose manque dans votre observation, monsieur Méhaignerie : qui rate le premier cycle, qui quitte le premier cycle ? Pouvez-vous m'en faire une description socioculturelle ?

Par ailleurs, si l'on ne peut effectivement envisager un développement de l'université sans contacts ni discussions avec les collectivités territoriales, on ne saurait se limiter à ce seul interlocuteur. Il doit demeurer dans notre pays une responsabilité publique nationale coiffant le tout, qui ne serve point de prétexte mais assure le contrôle de la cohérence du maillage national, indispensable au développement des formations dans notre pays.

7

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE

Nomination des membres

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission de contrôle dont l'Assemblée vient de décider la création, les candidatures devront être remises à la présidence, avant le mardi 21 mai, à dix-huit heures.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur l'avenir des retraites et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 14 mai 1991

SCRUTIN (N° 498)

sur l'amendement n° 2 de M. Francis Delattre à l'article unique de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales sous la V^e République (limitation à vingt-cinq du nombre des membres de la commission d'enquête).

Nombre de votants 575
 Nombre de suffrages exprimés 548
 Majorité absolue 275

Pour l'adoption 268
 Contre 280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 273.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 39.

Groupe communiste (28) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean Charbonnel, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 7. - MM. Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire : 1. - M. Elie Hoarau.

Non-votant : 1. - M. Serge Franchis.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle
 Alliot-Marie
 Edmond Alphonse
 Mme Nicole Ameline
 René André
 Philippe Anberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne
 Bachelot

Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Barlier
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégaud

Pierre de Beauville
 Christian Bergelin
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bouquet

Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brocard
 Louis de Broslia
 Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catain
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Richard Cazesave
 Jacques

Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavares
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Colmat
 Daniel Colin
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Comnan
 Alain Cousin

Yves Coussain
 Jean-Michel Courve
 René Couvrelles
 Jean-Yves Cozan
 Henri Coq
 Olivier Dassault
 Mme Martine

Dangreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Delaine
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Desiau
 Xavier Desias
 Léonce Deprez
 Jean Desaulis
 Alain Devaquet
 Patrick Deveajjan
 Claude Dikman
 Willy Diméglio
 Eric Dollé
 Jacques Dominati
 Maurice Doussot
 Guy Druet
 Jean-Michel
 Dubernard
 Xavier Dugoin
 Adrien Durand
 Georges Durand
 André Duru
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi

Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillion
 Jean-Pierre Foucher
 Edouard

Frédéric-Depont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 René Galy-Dejean
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean de Gaulle
 Francis Geng

Germain Geuxwin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Jean-Louis Gosseuff
 Jacques Godfrain
 François-Michel
 Gonnat
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Alain Griotteray
 François

Grussenmeyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Jacques Houssin
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Hanault
 Jean-Jacques Hyst
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette

Isaac-Sibille
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jégou
 Alain Joemann
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperleit
 Aimé Kergueris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe

Lachessand
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landrain
 Philippe Legras

Auguste Legros
 Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Lepercq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligtot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madelin
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellin
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Massieu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Jean-François Mattei
 Pierre Manger
 Joseph-Henri

Maujolan du Gasset
 Alain Mayouf
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhaignerie
 Pierre Merli
 Georges Mesmin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micautx
 Mme Lucette
 Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignou
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyse-Bressand
 Maurice

Nénon-Pwataho
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Naugesser
 Patrick Ollier
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise
 de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papou
 Mme Monique Papou
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti
 della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Pinte
 Etienne Pinte
 Ladislav Posiatowski
 Bernard Pons
 Robert Poujade
 Jean-Luc Priel
 Jean Proriol
 Eric Raouf

Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Keymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Rohlen
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblotne
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Kudy Salles
André Santial

Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségula
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
André Thieu Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi

Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeu
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mlgaon
Claude Mlqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moccour
Guy Monjalou
Gabriel Montchamont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuzzi
Jean Oehler
Pierre Orlet
François Patriat
Jean-Pierre Péalcat

Jean-Claude Peyroanet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgaant
Alexis Fota
Maurice Pouchon
Jean Provenç
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapla
Gérard Saunade
Robert Savy

Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Sève
Henri Slerc
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséph
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sœur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vœnat
Daniel Vaillant
Michel Vanzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloÿse Warhouer
Jean-Pierre Worms
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.
Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Ansell
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Barbey
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligaud
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Batallie
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonaet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brass
Mme Frédérique
Bredia
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive

André Capet
Roland Carraz
Michel Carlete
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collu
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulanaud
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doslère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Estève
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forges
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet

Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézar
Jean Gulgari
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Hugué
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Louis Kuchelda
André Laharrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guec
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loucle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogné
Jean-Pierre Lappi

Se sont abstenus volontairement

MM.
François Aseani
Marcelin Bertbelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Branes
René Carpentier
André Daroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Goubler
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Mme Muguette
Jacquelinat
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Montoussamy
Louis Pierma
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thiémié
Théo Vial-Massat.

N'a pas pris part au vote

M. Serge Franchis.

SCRUTIN (N° 499)

sur les amendements nos 1 de M. Jean-Louis Debré et 3 de M. Francis Delattre à l'article unique de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales sous la V^e République (suppression de la disposition limitant le champ d'investigation de la commission d'enquête à la période antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990).

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	295
Majorité absolue	148

Pour l'adoption	295
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Abstentions volontaires : 267.

Non-votants : 6. - MM. Jean-Pierre Baeumler, Guy Béche, Mme Martine David, MM. Michel Destot, Henri Michel et Bernard Nayral.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 39.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 13. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Elie Hoarau, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Abstentions volontaires : 8. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour**MM.**

Mme Michèle Allot-Marie
Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
René André
François Azeasi
Philippe Aubergier
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audiaot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Ballard
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrut
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Bencouville
Christian Bergella
Marcelin Berthelot
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Alain Bocquet
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bourvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Jacques Brunhes
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
René Carpentier
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Charnard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavannes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément

Michel Colat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Coussau
Alain Cousla
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couvelabas
Jean-Yves Cozan
Pierre Bachelet
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deulan
Xavier Deulan
Léonce Deprez
Jean Desaunls
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhoinin
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominati
Maurice Doussert
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Duroméa
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fère
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Frauchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fréchs
Claude Gallard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gastier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Francis Geag
Germain Gengewin
Edmond Gerret
Michel Giraud
Jean-Louis Gosauduff
Jacques Godfrala

Pierre Goldberg
François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Roger Goubier
Daniel Goulet
Gérard Grigau
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussemeier
Ambroise Guélec
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Elie Hoarau
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huanalt
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Mme Muguette Jacquinot
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemaa
Didier Julla
Alain Juppé
Gabriel Kasperreit
Aimé Kaspéris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Lahbé
Jean-Philippe Lachenand
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
André Lajoinie
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Mercella
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus

Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Mébaignerie
Pierre Meril
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Gilbert Millet
Charles Millan
Charles Miossec
Robert Montdargent
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyne-Bressand
Maurice Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papou

MM.

Maurice Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anclant
Robert Ansellin
Henri d'Attilio
Jean Anroux
Jean-Yves Antexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baldoyck
Jean-Pierre Ballgand
Gérard Bapt Régis Barallie
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Battalle
Jean-Claude Bateaux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Boenemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)

Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Peichat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Pélicard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Louis Pierna
Etienne Piate
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbault
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rocheblaine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles

Se sont abstenus volontairement

Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bozgeret
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacères
Jean-Christophe Cambadelle
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carletel
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delabais
André Delattre

André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitiinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois
Jean Tardito
Paul-Louis Tanniillon
Michel Terrot
Fabien Thibémé
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Tonbon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallicx
Philippe Vasseur
Théo Vial-Massat
Gérard Vigoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapouille
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézaré
Jean Guigné
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hoilande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Fierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann

Claude Lise
Robert Loïdi
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mañdon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Maury
Pierre Métails
Charles Metzinger
Louis Mexandeu
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miquere
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Moutcharmont
Mme Christiane Mira
Alain Néri
Jean-Paul Nanzl
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignaut
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours

Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Sève
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Taple
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vanzelle
Emile Vermandon
Joseph Vidri
Yves Vidal
Alain Vidaliés
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloÿse Warbouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

MM. Jean-Pierre Baeumler, Guy Bêche, Mme Martine David,
MM. Michel Destot, Henri Michel et Bernard Nayral.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Pierre Baeumler, Guy Bêche, Mme Martine David,
MM. Michel Destot, Henri Michel et Bernard Nayral ont fait
savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

A la suite du scrutin (n° 491) sur l'amendement n° 4 de la
commission des finances avant l'article 1^{er} du projet de loi por-
tant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance (introduc-
tion de l'appellation « caisse d'épargne Ecureuil » pour les
caisses d'épargne relevant de la loi du 1^{er} juillet 1983) (*Journal
officiel*, débats A.N., du 7 mai 1991, page 2031), MM. Jean Bro-
card, Gilbert Gantier et François Léotard ont fait savoir qu'ils
avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 492) sur l'amendement n° 61 de
M. Edouard Balladur avant l'article 1^{er} du projet de loi portant
réforme des caisses d'épargne et de prévoyance (suppression du
monopole des dépôts des caisses d'épargne au profit de la
Caisse des dépôts et consignations) (*Journal officiel*, débats
A.N., du 7 mai 1991, page 2032), Mme Nicole Ameline,
MM. Emile Koehl, Raymond Marcellin et Mme Louise Moreau
ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 496) sur l'amendement n° 50 rectifié
de M. Arthur Pœcht après l'article 1^{er} du projet de loi portant
réforme des caisses d'épargne et de prévoyance (création d'une
caisse centrale unique gérée par la Caisse des dépôts et consi-
gnations et dont le capital serait détenu à 65 p. 100 par les
caisses d'épargne) (*Journal officiel*, débats A.N., du 7 mai 1991,
page 2039), Mme Nicole Ameline, MM. Jean-Marie Caro,
Hervé de Charette, Charles Ehrmann, Emile Koehl, Raymond
Marcellin, Charles Millon, Mme Louise Moreau et M. André
Rossinot ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com